

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
fixant les modalités d'organisation de l'examen d'entrée et  
d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales  
et dentaires pour l'année académique 2018-2019**

**A.Gt 25-04-2018**

**M.B. 02-05-2018**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, notamment l'article 1<sup>er</sup>, § 2;

Vu la concertation avec les organisations représentatives des étudiants au niveau communautaire du 21 février 2018;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 16 janvier 2018;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 22 janvier 2018;

Vu le « test genre » du 8 janvier 2018 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1<sup>o</sup>, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Vu l'avis n<sup>o</sup> 63.205/2 du Conseil d'Etat, donné le 16 avril 2018, en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Vu la proposition de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur du 19 décembre 2017;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Pour l'année académique 2018-2019, l'examen d'entrée et d'accès visé à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires est organisé de manière centralisée par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur.

**Article 2.** - Pour l'année académique 2018-2019, cet examen est organisé une première fois le 6 juillet 2018.

La date limite des inscriptions est fixée au 16 juin 2018 inclus.

**Article 3.** - Pour l'année académique 2018-2019, cet examen est organisé une deuxième fois le 5 septembre 2018.

La date limite des inscriptions est fixée au 5 août 2018 inclus.

**Article 4.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**Article 5.** - Le Ministre qui a l'Enseignement supérieur dans ses compétences est chargé d'exécuter le présent arrêté.

Bruxelles, le 25 avril 2018.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

---

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche  
et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT